



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2022-099

**Portant signature du marché de Prestations d'assistance et de conseils juridiques**

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président;

**Vu** le code de la commande publique;

**Vu** la demande de devis effectué sur la plateforme Dematis;

**Considérant** que 3 cabinets ont répondu dans les délais impartis,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** que l'offre de la cabinet CONCEPT AVOCATS est la plus avantageuse économiquement pour la collectivité,

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes de disposer d'une assistance juridique à la vue de ses compétences exercées,

**DECIDE**

DE SIGNER le marché de prestations d'assistance et de conseils juridiques avec le cabinet CONCEPT AVOCATS pour une durée initiale de deux ans à compter du 2 janvier 2023 et pour un montant maximum de commande de 18 000,00€ HT, renouvelable de manière tacite pour la même durée et dans les mêmes conditions.

Fait à Pont l'Evêque, le 19 décembre 2022

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le

27.12.2022

Le Président, M. Hubert  
COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.